

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20260218-2026_12-DE
Reçu le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 12
(12^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **24**

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
12 février 2026

Date de publication :
20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 février à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

Absents représentés : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE).

Absent excusé :

Absents : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE, Alain PELIGRY.

Secrétaire de Séance : Maria de Fatima RUAUD.

Objet : Cession d'une portion de terrain communal à madame Véronique LAVERGNE.

Monsieur le Maire rappelle que madame Véronique LAVERGNE souhaite acquérir une portion de terrain communal d'une superficie d'environ 206 m² autour de son habitation située au 81, route des Moineaux, zone qu'elle entretient déjà.

Cette portion de terrain qui se trouve en zone AP du PLUi-H appartient au domaine public de la commune. Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.



AR Prefecture

046-214601288-20260218-2026_12-DE
Reçu le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026

Par délibération du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une enquête publique relative à l'aliénation de cette portion de terrain communal.

- Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L161-10 et L161-13 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la demande écrite de madame LAVERGNE du 23 septembre 2024 ;
- Vu la délibération n° 2025/70 du 17 septembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 17 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal portant enquête publique relative à l'aliénation de chemins ruraux et voies communales ;
- Vu l'avis d'enquête publique et l'affichage légal réalisé conformément aux textes en vigueur ;
- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 7 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le déclassement et la cession au profit de madame Véronique LAVERGNE du terrain communal d'une superficie d'environ 206 m² ;
- **fixe** le prix de vente à 3 €/m² ;
- **demande** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération ;
- **décide** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

Le Maire,

Michel SYLVESTRE